

## Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°02/23

#### **Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2022**

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix février  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

*Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUEURIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Daniel HIGLI, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT.*

➤ Suppléants à voix délibérative présents en même temps que leurs titulaires :  
(voix non comptabilisées)

*Madame Jacqueline HERVY-BALAND, Madame Aline CIANFARANI, M. Didier TRONC,*

➤ Présidente sortie lors du vote du compte administratif :  
(voix non comptabilisée)

*Madame Céline TRAMONTIN*

➤ Procuration :

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Monsieur Olivier MICHEL  
de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT  
de Monsieur Philippe POMAR à Monsieur Philippe TROUSSIER

➤ Membres à voix consultative :

*Jean Louis PLAZY  
Noel ROUQUET*

Membres à voix délibérative en exercice : 31  
 Membres à voix délibérative présents : 19  
 Membres à voix délibératives présents exprimés : 15  
 Procurations : 4  
 Membres à voix délibérative (présents exprimés +procurations) : 19

**Secrétaire de séance :** Michel PERONNET

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la réforme de l'instruction M14 de 2006 selon l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 se solde par un **excédent de 522 504.98 €** qui correspond à :

**En recettes : 1 618 161.13 € répartis ainsi :**

74 - Participations des Collectivités membres	247 430.52 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau, ARS	985 573.00 €
74 – Autres attributions et participations (filet inflation)	2 130.00 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU+ convention MOU OSMOSE)	38 503.60 €
75 - Produit divers de gestion courante	63.59 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	7 624.48 €
77 - Produits exceptionnels (produits de cessions d'immobilisation)	2 500.00 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	32 821.18 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021	301 514.76 €

**En dépenses : 1 095 656.15 € répartis ainsi :**

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 148 917.78 €)	217 264.09 €
012 - Charges de personnel	325 116.34 €
65 - Autres charges de gestion courante	499 882.51 €
67 – Charges exceptionnelles (intérêts moratoires)	168.75 €
042 - Amortissements	53 224.46 €

- La section d'investissement du Compte Administratif 2022 se solde par un excédent de 32 402.94 € qui correspond à :

**En recettes : 115 218.12 € répartis ainsi :**

040 - Amortissements	53 224.46 €
13 - Subventions de l'Agence de l'Eau	23 983.00 €
R001 - Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2021	38 010.66 €

**En dépenses : 82 815.18 € répartis ainsi :**

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	32 821.18 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 945.20 €
21 - Immobilisations corporelles	24 048.80 €

Le résultat du Compte Administratif 2022 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 554 907.92 €**.

## Le Comité :

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**DESIGNE** M. Daniel HIGLI pour présider le vote du compte administratif 2022,

**CONSIDERANT** que Mme Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU, s'est retirée,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

Nombre de suffrages exprimés : 19

(Mme la Présidente s'étant retirée lors du vote de compte administratif)

**APPROUVE** le compte administratif 2022, par nature section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2022		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2021	Résultats de clôture 2022
<b>Réalisations</b>	Section de Fonctionnement	1 316 646.37 €	1 095 656.15 €	+220 990.22 €	+301 514.76 €	+522 504.98 €
	Section d'Investissement	77 207.46 €	82 815.18 €	-5 607.72 €	+38 010.66 €	+32 402.94 €
	<b>Budget Total</b>	<b>1 393 853.83 €</b>	<b>1 178 471.33 €</b>	<b>+215 382.50 €</b>	<b>+339 525.42 €</b>	<b>+554 907.92 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	2 000 €		-	-	-

**AUTORISE** le Président de séance à signer la délibération du compte administratif 2022, et le compte administratif 2022,

**AINSI** fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

**Le Président de séance,  
Daniel HIGLI**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*